Non confidentiel

Contribution d'UEM à la concertation sur les nouvelles règles du mécanisme de capacité

*****

04 septembre 2018

De manière générale, UEM s'est familiarisée avec l'architecture actuelle et est favorable à un maintien du système en l'état. Le mécanisme de capacité est relativement complexe et nécessite un investissement non négligeable pour des acteurs de taille modeste tels que nous. Nous avons pris le temps d'intégrer le dispositif actuel à notre mode de fonctionnement. A notre niveau, la nouvelle architecture n'améliorera pas le fonctionnement du marché des garanties de capacité. Nous pensons que des ajustements seront probablement nécessaires mais qu'un retour d'expérience sur une période plus longue est requis. A minima, nous souhaitons garder un système comportant plusieurs enchères Spot, en fonction desquelles un prix de référence réplicable continuerait d'être défini. La réplication aisée d'un prix de référence contractualisé avec nos clients reste notre principal sujet de préoccupation.

Voici notre contribution point par point :

II. Il nous semble a priori difficile d'envisager que deux marchés aussi distincts (capacité et énergie) puissent avoir un fonctionnement similaire.

III. Le prix des enchères de capacité est devenu une référence pour les échanges et les contractualisations avec nos clients et partenaires. Transformer cette référence de prix comprise par tous via des sessions de marché continu va rendre plus obscure la formation du prix de la capacité. Rien ne semble garantir que la liquidité de ces sessions sera suffisante pour échanger des garanties de capacité au prix préalablement négocié avec le client ou le partenaire. Un moyen d'avoir un prix réplicable serait alors d'appliquer une stratégie d'achat ou de vente à tout prix de la totalité de nos besoins lors de la seule session de marché spot organisée aux enchères, en décembre AL-1. Nous pourrions ainsi faire face aux mêmes problèmes que précédemment, avec encore moins de marge de manœuvre du fait de l'unicité de l'enchère. Pour toutes ces raisons, nous souhaitons qu'un maximum d'enchères spot subsiste et nous souhaitons qu'elles servent de base à la construction de l'indicateur de référence marché (actuel PRM).

IV. Nous ne pensons pas que la solution retenue permettra une avancée suffisante vers une rencontre de l'offre et la demande. Le problème du palier d'offre précédemment évoqué risque de persister.

V. Comme déjà évoqué se pose le problème de la liquidité de ces Forwards. Une autre contrainte de l'approche proposée sera la gestion des appels de marge en capacité, jusqu'alors inexistants (en termes notamment de charge de travail, de gestion comptable ou de recours à un clearing member à nos frais).

VII. Nous pensons que le PREC restera un élément majeur de la formation des prix sur le marché excepté si les sessions de marché continu sont suffisamment liquides. Si tel est le cas, la nouvelle référence sera le prix des transactions des Forwards – ce qui ne sera pas réellement réplicable et donc ne nous conviendrait pas. Dans le cas contraire, la majorité des transactions devrait se faire lors de l'enchère en décembre AL-1, soit au PREC qui restera alors la référence de prix.

VIII. Non, comme indiqué en préambule. Nous souhaitons maintenir le système en l'état.

IX. UEM reste favorable à un règlement des écarts en AL+1 plutôt qu'en AL+3, de manière similaire à ce qui est pratiqué pour l'ARENH par exemple.

X. Contraindre les acteurs obligés à se couvrir ne va probablement qu'aggraver le phénomène de « palier d'offre » précédemment évoqué. Cela va également rendre impossible le fait de répliquer le prix de la capacité contractualisé avec nos clients. Nous ne sommes donc pas favorables à de telles contraintes sur les acteurs obligés, a fortiori dans le cadre de session de marché continu.